



RÈGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'épreuve **37^{ème} Tour Poitou-Charentes en Nouvelle-Aquitaine** est organisée par Poitou-Charentes Animation sous les règlements de l'Union Cycliste Internationale. Elle se dispute du mardi 22 au vendredi 25 août 2023.

Poitou-Charentes Animation

3, rue de l'Ancienne Poste
86360 CHASSENEUIL DU POITOU
Tél. + 33 5 49 37 33 77
poitoucharentesanimation@orange.fr

La présidence de Poitou Charentes Animation et la direction de l'épreuve sont assurées par :

Alain CLOUET

Tél. + 33 6.80.65.10.98
al.clouet@orange.fr

Le responsable sécurité est :

Yaurick LAIR

Tél. + 33 6.27.41.47.66
yaurick.lair@orange.fr

ARTICLE 2. TYPE D'ÉPREUVE

L'épreuve est réservée aux athlètes des catégories Hommes Elite. Elle est inscrite au calendrier UCI Europe Tour.

L'épreuve est classée 2.1.

Conformément au règlement UCI 2.10.008, le barème des points attribués pour le classement mondial UCI individuel et pour le classement UCI Europe Tour est le suivant :

Classement final : 125 – 85 - 70 – 60 – 50 – 40 – 35 – 30 – 25 – 20 – 15 – 10 – 5 – 5 – 5 – 3 – 3 – 3 – 3 – 3 – 3 – 3 – 3 – 3 aux 25 premiers coureurs classés.

Étapes et ½ étape : 14 – 5 – 3 aux 3 premiers coureurs classés.

Port du maillot de leader (par étape) : 3

ARTICLE 3. PARTICIPATION

Conformément à l'article 2.1.005 du règlement UCI, l'épreuve est ouverte aux équipes suivantes : UCI WorldTeam (maxi 50%), UCI Pro Teams, Equipes Continentales UCI, Equipes Professionnelles Cyclo-Cross UCI, Equipes nationales.

Conformément à l'article 2.2.003 du règlement UCI, le nombre de coureurs par équipe est de minimum 5 et de maximum 7 coureurs.

ARTICLE 4. PERMANENCE

La permanence de départ concernant les équipes, se tient, le lundi 21 août 2023 à partir de 15 h :

Communauté de Communes de Charente-Limousine – 8 Rue Fontaine des Jardins – 16500 CONFOLENS.

La confirmation des partants et le retrait des dossards par les responsables d'équipes se fait à la permanence de 15 h à 16 h 30 le lundi 21 août 2023.

La réunion des directeurs sportifs, organisée suivant l'article 1.2.087 du règlement UCI, en présence des Membres du Collège des Commissaires, est fixée le lundi 21 août à 17 h et aura lieu :

Auditorium Communauté de Communes de Charente-Limousine – 8 Rue Fontaine des Jardins – 16500 CONFOLENS.

Les permanences d'arrivées se tiendront :

Mardi 22 août : MATHA (17) (de 15 h à 19 h)
Complexe associatif – rue des Douves – 17160 MATHA

Mercredi 23 août : BRESSUIRE (79) (de 15 h à 19 h)
Maison de quartier de la Baritauderie – Rue de la Baritauderie – 79300 BRESSUIRE

Jeudi 24 août : LA ROCHE-POSAY (86) (de 11 h à 19 h 30)
Collège Léon Huet – Rue du 4^{ème} Zouaves – 86270 LA ROCHE-POSAY

Vendredi 25 août : POITIERS (86) (de 15 h à 19 h)
Complexe Sportif de la Pépinière – Avenue de la Fraternité – 86180 BUXEROLLES

ARTICLE 5. ORDRE DES DEPARTS POUR LE CONTRE LA MONTRE

Pour l'étape 3B (Contre la Montre Individuel) du jeudi après-midi, entre La Roche-Posay et La Roche-Posay, les départs sont donnés de 1' en 1' dans l'ordre inverse du classement général établi à l'issue de l'étape 3A du jeudi matin.

Toutefois le collège des arbitres peut modifier cet ordre afin d'éviter que deux coureurs d'une même équipe se suivent.

ARTICLE 6. RADIO-TOUR

Les informations courses sont émises sur la fréquence **157.5750 MHz**

ARTICLE 7. ASSISTANCE TECHNIQUE EN COURSE

L'assistance technique en course est assurée comme suit :

ARTICLE 7.1 – VEHICULES ASSISTANCE EQUIPES

Il sera admis 2 véhicules d'assistance par équipe circulant sur la base de l'article 2.3.017 du règlement UCI.

ARTICLE 7.2 – VEHICULES ASSISTANCE NEUTRE

Le service d'assistance technique neutre est assuré par *l'Echappée*.
Le service est assuré au moyen de trois voitures et une moto.

ARTICLE 8. RAVITAILLEMENT – COLLECTE DES DECHETS

ARTICLE 8.1 – RAVITAILLEMENT

L'organisation n'a pas prévu de zones de ravitaillement signalées sur les différentes étapes.

- Le ravitaillement pourra se faire selon les modalités suivantes :
 - Ravitaillement des coureurs depuis les voitures des équipes tel que prévu par l'article 2.3.025 bis ;
 - Ravitaillement libre des coureurs selon les dispositions de l'article 2.3.026 en permettant le ravitaillement par bidon mais également par musette ;
 - Dans tous les cas, les dispositions prévues à l'article 2.3.027 s'appliquent (interdiction de ravitailler dans les 30 premiers et 20 derniers kilomètres, interdiction de ravitailler dans les descentes, à l'approche d'un sprint, etc.).

ARTICLE 8.2 – COLLECTE DES DECHETS

Quatre zones de collecte de déchets seront matérialisées sur les étapes : 1, 2, 4 et deux sur l'étape 3A. On retrouvera à chaque fois une zone de propreté dans les derniers kilomètres. Ce dispositif ne s'appliquera pas sur la ½ étape CLM.

ARTICLE 9. BONIFICATIONS - REPORTS

Les modalités d'attribution des bonifications suivant l'article 2.6.019 à 2.6.021 sont fixées comme suit:

Elles concernent les sprints intermédiaires et l'arrivée. L'attribution de ces bonifications est la suivante :

1^{ère}, 2^{ème} et 4^{ème} étape :

1°) A chaque sprint intermédiaire il est attribué respectivement 3", 2" et 1" aux 3 premiers coureurs classés.

2°) A l'arrivée de ces étapes, il est attribué respectivement 10", 6" et 4" aux 3 premiers coureurs classés.

3^{ème} étape A (1/2 étape en ligne) :

1°) Au sprint intermédiaire il est attribué respectivement 3", 2" et 1" aux 3 premiers coureurs classés.

2°) A l'arrivée, il est attribué respectivement 6", 4" et 2" aux 3 premiers coureurs classés.

ARTICLE 10. DELAIS D'ARRIVEE

En fonction des caractéristiques des étapes, les délais d'arrivée ont été fixés comme suit:

Etapes en ligne et 1/2 étape en ligne : 15 %	(Etapes 1, 2, 3 A et 4)
1/2 étape contre la montre : 25 %	(Etape 3 B)

Toute situation d'exception peut être tranchée par le collège des arbitres après consultation de la direction de l'organisation.

Conformément à l'article 2.6.032 du règlement UCI, le Collège des arbitres peut prolonger les délais d'arrivée après consultation de l'organisateur.

Conformément à l'article 2.6.027 du règlement UCI, la règle des 3 derniers kilomètres sera appliquée sur la totalité des étapes et 1/2 étape en ligne.

ARTICLE 11. CLASSEMENTS

Les classements suivants sont établis :

ARTICLE 11.1 – Classement individuel au temps

Le classement général individuel au temps s'établit conformément au règlement UCI articles 2-6 – 013, 014 et 015.

Il est déterminé par l'addition des temps enregistrés dans chaque étape, compte tenu des éventuelles bonifications et pénalités en temps.

Aux arrivées des 1^{ère}, 2^{ème} et 4^{ème} étapes, il est attribué respectivement 10", 6", 4" aux trois premiers de l'étape.

A l'arrivée de la 3^{ème} étape A (1/2 étape en ligne), il est attribué respectivement 6", 4", 2" aux trois premiers de cette étape.

Il n'y a pas de bonification pour la 3^{ème} étape B (1/2 étape contre la montre individuel).

A chaque sprint intermédiaire disputé au cours des étapes en ligne, il est attribué respectivement 3", 2", 1" aux trois premiers de ces sprints.

En cas d'égalité de temps au classement général, les centièmes de secondes enregistrés lors de l'étape contre la montre individuel sont réincorporés dans le temps total pour départager les coureurs ex aequo. En cas de nouvelle égalité de temps, il est fait appel à l'addition des places obtenues à chaque étape et, en dernier ressort, à la place obtenue dans la dernière étape.

Le leader du classement porte un maillot de couleur **BLANC**

L'organisateur ne fournissant pas de combinaison de leader, le coureur occupant la 1^{ère} place au classement général sera autorisé à porter celle de son équipe lors de l'étape contre la montre individuel.

ARTICLE 11.2 - Classement par Points

Un classement par points est établi par l'addition des points obtenus dans chacune des 4 étapes, ainsi que dans les sprints intermédiaires.

Il est attribué dans chacun des 3 sprints intermédiaires disputés lors de :

1^{ère}, 2^{ème} et 4^{ème} étape :

4 – 2 et 1 points aux 3 premiers classés.

Il est attribué lors du seul sprint intermédiaire disputé lors de la 3^{ème} étape A (1/2 étape en ligne)

4 – 2 et 1 points aux 3 premiers classés.

A l'arrivée des étapes :

1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} A (1/2 étape en ligne) et 4^{ème} étape :

25 – 20 – 16 – 14 – 12 – 10 – 9 – 8 – 7 – 6 – 5 – 4 – 3 – 2 – 1 points aux 15 premiers coureurs classés.

3^{ème} étape B (1/2 étape Contre la Montre) :

10 – 9 – 8 – 7 – 6 – 5 – 4 – 3 – 2 – 1 points aux 10 premiers coureurs classés.

Le leader du classement porte un maillot de couleur **VERT**

Conformément à l'article 2.6.017 du règlement UCI, en cas d'ex æquo au classement général individuel aux points, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1. Nombre de victoires d'étapes
2. Nombre de victoires dans les sprints intermédiaires
3. Classement général individuel au temps.

Pour bénéficier du prix du classement général final, tout concurrent doit avoir accompli la totalité du parcours de l'épreuve dans les délais réglementaires.

ARTICLE 11.3 - Classement du Meilleur grimpeur

Un Classement du Meilleur Grimpeur est disputé sur l'ensemble des côtes retenues pour ce classement.

Il est attribué, les points suivants : 4 – 2 – 1 points aux 3 premiers coureurs classés au sommet.

Un classement général est établi par l'addition des points obtenus sur l'ensemble des côtes comptant pour le Classement du Meilleur grimpeur.

En cas d'ex æquo au classement général individuel du meilleur grimpeur, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

- 1- Nombre de premières places au sommet des côtes comptant pour ce classement
- 2- Classement général individuel au temps

Le leader du classement porte un maillot de couleur **BLANC ET ROUGE**

ARTICLE 11.4 Classement des Jeunes

L'âge retenu pour ce classement sera déterminé en fonction des participants et sera annoncé lors de la réunion des directeurs sportifs.

Le leader du classement porte un maillot de couleur **BEIGE**.

ARTICLE 11.5 - Classement par Equipes

Conformément à l'article 2.6.016 du règlement UCI, le classement par équipes du jour s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe. En cas d'égalité, les équipes sont départagées par l'addition des places obtenues par leurs trois premiers coureurs de l'étape. En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement de l'étape.

Le classement général par équipes s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe dans toutes les étapes courues. En cas d'ex æquo, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

- 1- Nombre de premières places dans le classement par équipes du jour
- 2- Nombre de deuxièmes places dans le classement par équipes du jour
- Etc.

S'il y a toujours égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement général individuel.

Toute équipe réduite à moins de trois coureurs est éliminée du classement général par équipes.

Les coureurs de l'équipe leader du classement par équipe porteront un dossard **JAUNE**.

ARTICLE 11.6 – Sprint Inter Départements

Le classement INTER-DEPARTEMENTS s'effectue par addition des points acquis lors des sprints intermédiaires (S.I.) disputés au cours des étapes en ligne.

A chaque sprint intermédiaire 4, 2 et 1 points sont respectivement attribués aux trois premiers du sprint.

Le classement général des sprints intermédiaires s'établit en cumulant les points acquis au cours des sprints intermédiaires disputés lors des étapes en ligne.

En cas d'ex æquo au classement général des sprints intermédiaires, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

- 1- Nombre de premières places dans les sprints intermédiaires.
- 2- Nombre de deuxièmes places dans les sprints intermédiaires.
- 3- Nombre de troisièmes places dans les sprints intermédiaires.
- 4- Classement général individuel au temps

Les sprints intermédiaires influencent :

- a- Le classement individuel au temps, en attribuant les bonifications suivantes : 3", 2", 1" respectivement aux trois premiers de chacun de ces sprints.
- b- Le classement individuel par points, en attribuant les points suivants : 4, 2 et 1 point respectivement aux trois premiers de chacun de ces sprints.

Le leader du classement reçoit un maillot de couleur **JAUNE qui ne sera pas porté en course**.

ARTICLE 11.7 – Combativité

Lors de chaque étape et ½ étape en ligne, la direction de l'organisation désignera le coureur le plus combatif du jour.

Le coureur recevra un maillot de couleur **ROUGE** qui ne sera pas porté en course.

ARTICLE 11.8 – Image du Tour

Lors de chaque étape et ½ étape en ligne, les journalistes de France 3 Poitou-Charentes désigneront le coureur ayant retenu leur attention.

ARTICLE 11.9 – Le 1^{er} Néo Pro du jour

Lors de chaque étape et ½ étape en ligne, le 1^{er} Néo-Professionnel ou stagiaire du jour sera honoré.

ARTICLE 12. PRIX

Le **37^{ème} Tour Poitou-Charentes en Nouvelle-Aquitaine** est doté des prix comme suit :

<u>ETAPES</u>			
1^{ère} étape	7 254 €	20 prix	2 880 € au premier
2^{ème} étape	7 254€	20 prix	2 880 € au premier
3^{ème} étape A	4 799 €	20 prix	1 915 € au premier
3^{ème} étape B	4 799 €	20 prix	1 915 € au premier
4^{ème} étape	7 254 €	20 prix	2 880 € au premier

Sous total des étapes : 31 360 €

<u>CLASSEMENTS GENERAUX</u>			
Général individuel	15 680 €	20 prix	6 200 € au premier
Général aux points	1 000 €	3 prix	500 € au premier
Classement par équipe	1 000 €	2 prix	600 € au premier
Général Grimpeur	1 000 €	3 prix	500 € au premier
Général Meilleur Jeune	1 000 €	3 prix	500 € au premier

Sous total des classements généraux 19 680 €

TOTAL DES PRIX : 51 040 €

Pour bénéficier des prix des classements généraux finaux, tout concurrent doit avoir accompli la totalité du parcours de l'épreuve dans les délais réglementaires.

ARTICLE 13. ANTIDOPAGE

Le règlement antidopage de l'UCI s'applique intégralement à la présente épreuve.

En outre, la législation antidopage française s'applique conformément aux dispositions de loi de la France.

Le contrôle antidopage a lieu pour chacune des étapes dans le véhicule aménagé à proximité immédiate de la ligne d'arrivée.

ARTICLE 14. PROTOCOLE

Conformément à l'article 1.2.112 du règlement UCI, les coureurs suivants doivent se présenter quotidiennement au protocole :

- Le vainqueur de l'étape
- Le leader du Classement Général Individuel au temps
- Les leaders des classements annexes suivants :
 - Classement par point
 - Classement du meilleur grimpeur
 - Classement du meilleur jeune
 - Classement Inter-départements
 - Le combatif du jour
 - L'image du Tour
 - Le 1^{er} néo-pro du jour

Ils se présenteront dans un délai de maximum de 10 minutes après leur arrivée.

A la suite du protocole, les coureurs sollicités devront obligatoirement se présenter au point presse, pour les interviews, à proximité immédiate de la ligne d'arrivée.

En outre, à l'arrivée finale de l'épreuve, les coureurs suivants doivent également se présenter au protocole final :

- Le vainqueur de l'étape
- Les 3 premiers du Classement Général Individuel au temps
- Les vainqueurs des classements annexes suivants :
 - Classement par point
 - Classement du meilleur grimpeur
 - Classement du meilleur jeune
 - Classement par équipe
 - Classement Inter-départements
 - Le combatif du jour
 - L'image du Tour
 - Le 1^{er} néo-pro du jour

Tout lauréat qui refuse de se prêter, en tenue de coureur, aux cérémonies protocolaires d'arrivée et de départ, sera pénalisé (sauf cas de force majeure reconnu par les officiels).

ARTICLE 15. DEVELOPPEMENT DURABLE

L'organisation rappelle à l'ensemble des participants (coureurs, directeurs sportifs, accompagnateurs) l'engagement pris dans le cadre de l'éco-responsabilité. Il en va de la responsabilité de chacun dans ses attitudes avant, pendant et après l'épreuve, afin de veiller à ne pas jeter des papiers, emballages ou tout autre détritrus en dehors des emplacements prévus à cet effet.

L'organisation a prévu des sites de vidange pour les bus des équipes. Ces dernières auront obligation de s'y soumettre aux jours et horaires prévus par le responsable environnement de Poitou-Charentes Animation.

ARTICLE 16. PENALITES

Le barème de pénalités de l'UCI est le seul applicable.